

Annexe 3 - Le Parlement des enfants

Modalités de participation

Il est prévu la participation de deux classes par circonscription électorale sur la base de la carte de circonscriptions actuelle, soit une classe de CM2 et une classe de 6e. Une attention particulière sera portée aux écoles n'ayant pas participé à la précédente édition du Parlement des enfants. L'ambition départementale est de porter à deux classes de CM2 par circonscription du premier degré et deux classes de 6e le nombre des candidatures recueillies lors de la phase initiale d'inscription.

1- Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

Toutes les classes de 6e des collèges privés et publics sous contrat, les 6e SEGPA et les 6e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates. Peuvent également se porter candidats les unités d'enseignement des établissements medico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau 6e.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (**sous couvert de l'inspecteur de circonscription** en ce qui concerne les CM2 et **du chef d'établissement** pour les 6e), à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant vendredi 20 octobre 2023, dernier délai**.

Les dossiers de candidature (ci-après) sont adressés par voie électronique à:

Thibault Leroy
Réfèrent Mémoire et citoyenneté
ce.93memoire-citoyennete@ac-creteil.fr, **en précisant dans l'objet « Parlement des enfants »**

La candidature est accompagnée d'une note expliquant, en une trentaine de lignes maximum, les motivations de cette participation, et précisant:

- l'adresse électronique de l'enseignant,
- les coordonnées complètes de l'école ou du collège,
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernée.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse:

<http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/Seine-Saint-Denis>.

2- Sélection des participants

Une commission composée de représentants de l'IA-DASEN se réunit au mois d'octobre et sélectionne deux classes par circonscription électorale.

Les écoles sont informées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis de la suite donnée à leur candidature.

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis adresse la liste des classes retenues à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

3- Elaboration des propositions de loi par les élèves

Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale met à disposition sur le site de l'opération www.parlementdesenfants.fr/ le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier de l'opération). Ces documents sont également disponibles sur <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>. L'enseignant qui le souhaite peut demander à les recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr. A cette fin, il doit préciser le nombre d'élèves composant sa classe, l'adresse complète de l'établissement.

Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription. À l'aide des codes d'accès transmis dès mi-décembre 2023 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème commun aux deux niveaux. La contribution est une trace écrite rédigée par la classe sur la réflexion menée sur le thème en cours. Elle peut tenir lieu de journal de bord, mais n'est en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.

Envoi des travaux

Sous-couvert de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **le vendredi 9 février 2024, dernier délai**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Les propositions de loi ne doivent pas être envoyées à l'Assemblée nationale par voie postale ni par le biais de la messagerie de l'opération. De même, les propositions ne doivent pas être transmises par le député dont relève les classes, sous peine d'être déclarée irrecevables.